



Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de garderie de l'ancienne école communale sous la Présidence de Monsieur Raymond CHAPUY, Maire.

Etaient présents : Sarah LEFRANC, Daniel LOCATELLI, Sylvette PRADON, Bernard COUFFIN, Jean-Louis LICINI, Juan MORENILLA PEREZ, Bruno OLIVIER, Jacques RIBOULET,

Absents représentés : Jean-Marc BELLE-ROCHE par Jean-Louis LICINI, Chloé CALVIER par Raymond CHAPUY, Denis COURT par Jacques RIBOULET, Adeline MARTIN par Sarah LEFRANC, Florelle MISSOUR par Raymond CHAPUY, Pascale GOURJON par Daniel LOCATELLI.

Absent : néant

Date de la convocation : jeudi 25 novembre 2021

Secrétaire : M. Daniel LOCATELLI

D_2021_44

OBJET : Demande de subventions – Restructuration de la mairie, des anciens locaux de l'école communale et de leurs abords

Monsieur le Maire rappelle aux Membres présents que les locaux anciennement occupés par l'établissement scolaire sont vacants et qu'ils offrent ainsi à la collectivité la possibilité de réorganiser les lieux d'accueil du public et de répondre en même temps à l'obligation d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) aux services publics proposés.

Ce projet se constitue de la façon suivante :

- Réaménagement des locaux de la Mairie (rez-de-chaussée et étage),
- Réfection des façades de la Mairie,
- Aménagement de l'espace public dans l'emprise de l'ancienne cour

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide :

- de l'**Etat** (DETR 2022),
- de la **Région Occitanie** au titre de l'engagement n°6 pour le cadre vie, accompagner la rénovation des bâtiments accueillant du public,
- du **Département du Gard** - dispositif Contrat Territorial, crédit départemental d'équipement (CDE).

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet en pièce annexe.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DETR 2022 (dotation d'équipement des territoires ruraux),
- SOLLICITE l'aide de la Région au titre de l'engagement n°6 pour le cadre vie, accompagner la rénovation des bâtiments accueillant du public,
- SOLLICITE l'aide du Département du Gard - dispositif Contrat Territorial, crédit départemental d'équipement (CDE).

- VALIDE le plan de financement présenté en annexe,
- PRECISE que ces travaux seront réalisés courant de l'année 2022,
- DECIDE de réunir sa part contributive,
- MANDATE Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

D_2021_45

OBJET : Modification du taux de la taxe d'aménagement

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

CONSIDÉRANT que l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDÉRANT que les terrains section D parcelles 376 et 393, section C parcelles 828 et 929 sont des secteurs à forts enjeux urbains et nécessitent, en raison de l'importance de projets dans ces secteurs, la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux, visant en premier lieu à l'agrandissement de la voirie, la sécurisation de la circulation, la création d'un parking public et des espaces verts,

CONSIDÉRANT que le reste du territoire est impacté par des enjeux urbains constants, la réalisation de travaux d'équipements publics est nécessaire dans le cadre d'une amélioration de la voirie, une sécurisation de la circulation, la création d'emplacements de stationnement et une création d'espaces naturels,

CONSIDÉRANT qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans la commune,

CONSIDÉRANT que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la ville, notamment par la maîtrise de leur financement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Modifie le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Pour les terrains section D parcelles 376 et 393, section C parcelles 828 et 929, délimitées sur le plan annexé à la présente, le taux de la taxe d'aménagement est majoré au taux de 20 % ;
- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement est modifié et s'établit à 10 %.

Article 2 : Indique que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Article 4 : La présente délibération et le plan ci-joint seront transmis au service de l'État conformément à l'article L.331-5 du Code de l'urbanisme.

D_2021_46

OBJET : Tarifs des concessions dans le cimetière communal

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le conseil municipal avait approuvé la mise à jour des tarifs des concessions du cimetière et du columbarium.

Dix-sept ans après, M. Raymond CHAPUY, Maire propose aux membres présents d'actualiser ces tarifs et présente en annexe le tableau récapitulatif des tarifs des concessions du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'approuver les tarifs proposés en annexe des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2022.

D_2021_47

OBJET : Souscription au contrat d'assurance statutaire

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} décembre 2025
- que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 26 août 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu le résumé des garanties proposées ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	7,20 %	X	
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours	6,43 %		X
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours	5,87 %		X
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0,60 %		X
NATURE DES PRESTATIONS			
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X	

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

D_2021_48

OBJET : Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires – Contrat 2022 / 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 :

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2 : d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

D_2021_49

OBJET : Instruction des autorisations du droit des sols – Convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Commune de SAINT-GERVAIS

Vu la loi n°2010- 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus), L423-3 (imposant une procédure dématérialisée en matière d'autorisation d'urbanisme) ainsi que l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) et l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération qui prévoient que « est reconnu d'intérêt communautaire l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type : permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, ainsi que toutes demande de transfert ou de modification desdites autorisations »,

Vu la délibération n°114/2014 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en date du 06 octobre 2014, par laquelle il fut décidé de créer un service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM30, et qui conditionne le transfert de l'instruction, par les communes, au service de la Communauté d'agglomération par la signature d'une convention,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la loi Elan, et le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021, imposent à chaque commune de disposer d'un dispositif leur permettant de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanismes par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix,

Considérant que la mise en place de cette saisine par voie électronique nécessite une réorganisation des méthodes de fonctionnement entre le service instructeur de la Communauté d'agglomération et les services compétents des différentes communes membres,

Considérant que cette nouvelle organisation doit être définie dans la convention qui régit le transfert par les communes du pouvoir d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service ADS de la Communauté d'agglomération, et que cette dite convention doit subir une modification pour intégrer le principe de la « dématérialisation »

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire, à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Questions diverses

- Les travaux de sécurisation de la circulation (ralentisseurs, signalisation) seront réalisés début d'année.
- Les illuminations de Noël sont installées cette semaine (nouveaux en location)
- Des chantiers d'insertion (passe murailles) seront initiés en 2022 : murets, puit des Cellettes, débroussaillage d'une partie du chemin des Chartreux, aménagements divers.
- Les travaux d'aménagement des bureaux au 1^o étage mairie devraient débuter début d'année.
- Broyage déchets verts prévus le 9/12, les restrictions des apports (résineux, lauriers rose, etc.) risquent de « dévaloriser » l'opération.
- Une quarantaine de courriers vont être envoyés aux propriétaires concernés par les obligations légales de débroussailler.
- Le repas des aînés prévu le 15/12 est annulé en raison du contexte sanitaire.
- Un bulletin d'information sera édité fin décembre.

Fin de la réunion à 22 heures 10 minutes.

Le Maire, Raymond CHAPUY

